

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / REGUER / HUET / MORIN/ PLAIS / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-261801294-20240403-2024_03_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

diffusé sur la site de la commune le 06.04.2024

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mr SEMENCE / IMBOURG / POTELUNE

A DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mr BUREAU
Mme IMBOURG à Mr FOURNIER
Mr POTELUNE à Mr LORANS

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr PLAIS

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

OBJET : Vote des taux des impôts direct locaux

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639A du code général des impôts

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 , comme suit :

Taxe foncière bâtie 36.84%

Taxe foncière non bâtie : 35.23%

Taxe habitation : 14.85%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2024, comme suit :

Taxe foncière bâtie 36.84%

Taxe foncière non bâtie : 35.23%

Taxe habitation : 14.85%

AUTORISE le Maire à signer l'état 1259 Com

CHARGE Mr le Maire * de notifier cette décision aux services préfectoraux

*De transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité

Approuvé à l'unanimité

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Le secrétaire de séance

Philippe

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

Diffusé sur le site de la commune le 06/04/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-261801294-20240403-2024_03_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

diffusé sur le site de la commune le 06.04.2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 13 Contre : 4 Abstention : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / REGUER / HUET / MORIN/ PLAIS / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mr SEMENCE / IMBOURG / POTELUNE

A DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mr BUREAU
Mme IMBOURG à Mr FOURNIER
Mr POTELUNE à Mr LORANS

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr PLAIS

XXXXXXXXXX

OBJET : Approbation du budget communal 2024

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif communal de l'exercice 2024,

Il est précisé que les subventions aux associations seront versées qu'à la réception des rapports moraux et financiers de l'année.

Après discussion et délibération

Le Conseil Municipal

APPROUVE, le budget

SECTION de FONCTIONNEMENT	DEPENSES/RECETTES	1 594 552.00 €
SECTION d'INVESTISSEMENT	DEPENSES/RECETTES	1 755 905.21 €

Approuvé à la majorité des membres présents

Le secrétaire de séance

Plais

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

Diffusé sur le site de la commune le 06/04/2024





VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE du BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif 2024 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis à la préfecture dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est présenté au conseil municipal du 3 avril 2024.

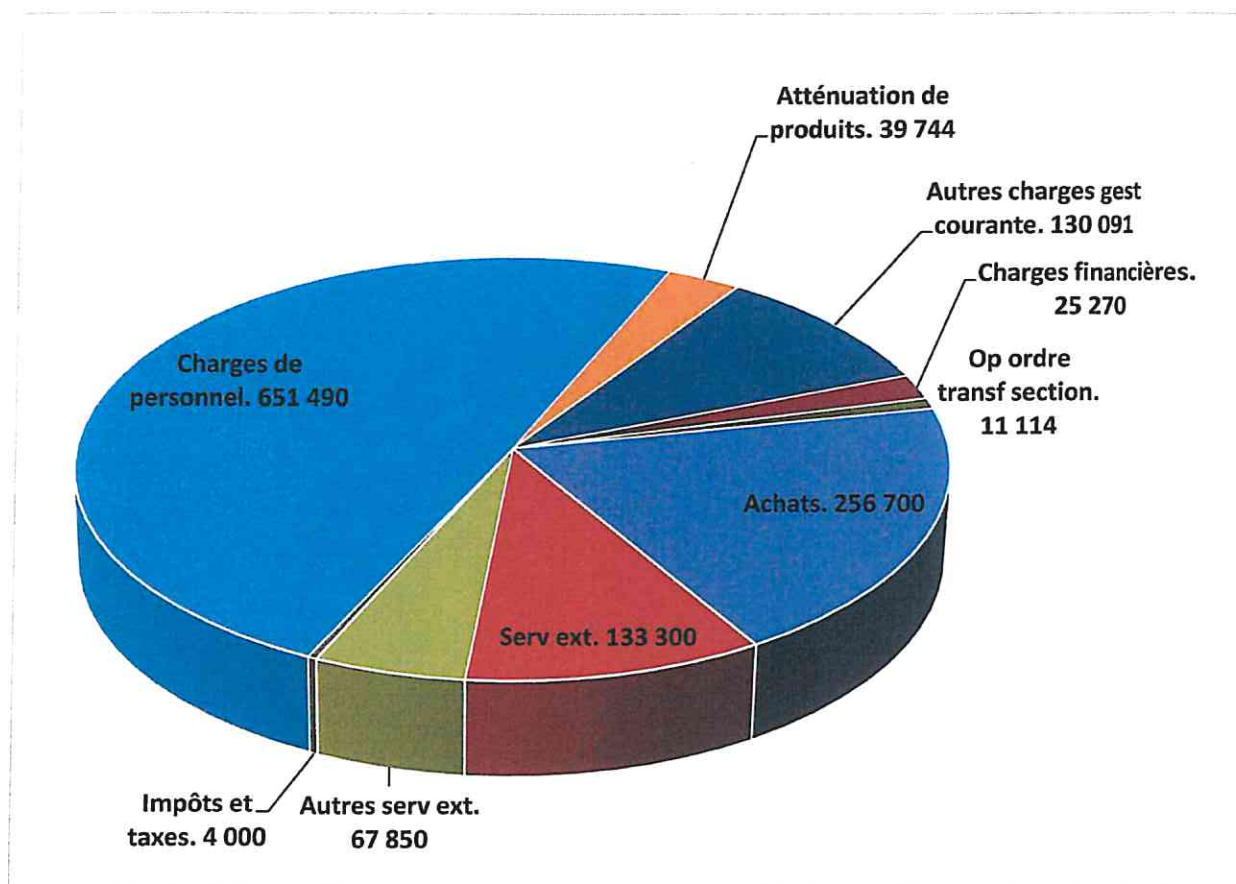
La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : la rémunération du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le contexte économique est marqué par une inflation qui reste élevée et qui se répercute au niveau des achats et des services extérieurs. Les dépenses du personnel ont augmenté du fait de la hausse du point d'indice, les charges de gestion courante restant stables.

Structure des dépenses de fonctionnement du budget 2024



Les recettes de fonctionnement correspondent principalement : au produit des taxes locales, aux dotations versées par l'état, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, cantine, locations salles municipales...).

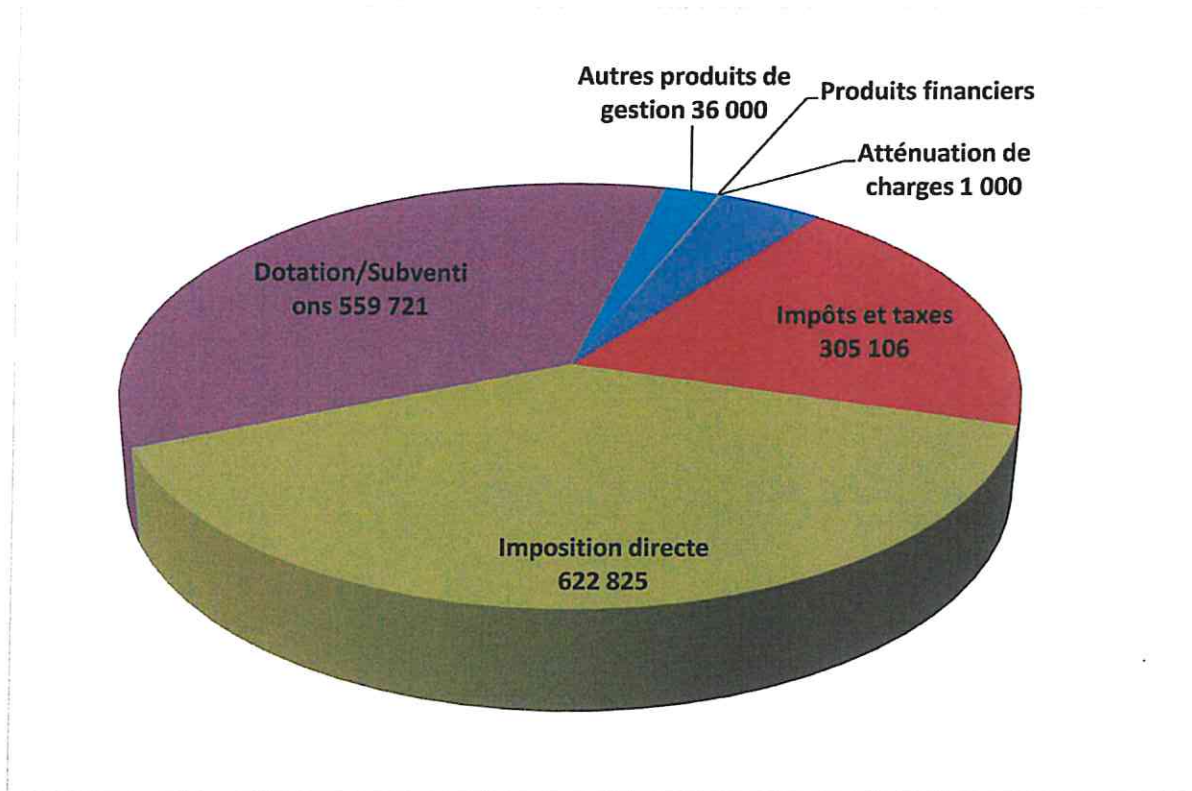
L'imposition directe correspond au versement de la taxe foncière, l'annulation de la taxe habitation sur les résidences principales étant compensée par l'octroi de la part départementale.

La commune s'engage à maintenir les taux des taxes locales en 2024.

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes correspond aux impôts collectés auprès des acteurs économiques de la commune depuis le transfert des compétences à cette communauté de communes

Les dotations de l'état permettent de stabiliser le budget communal et de contribuer à la compensation des charges générales des collectivités.

Structure des recettes de fonctionnement du budget 2024



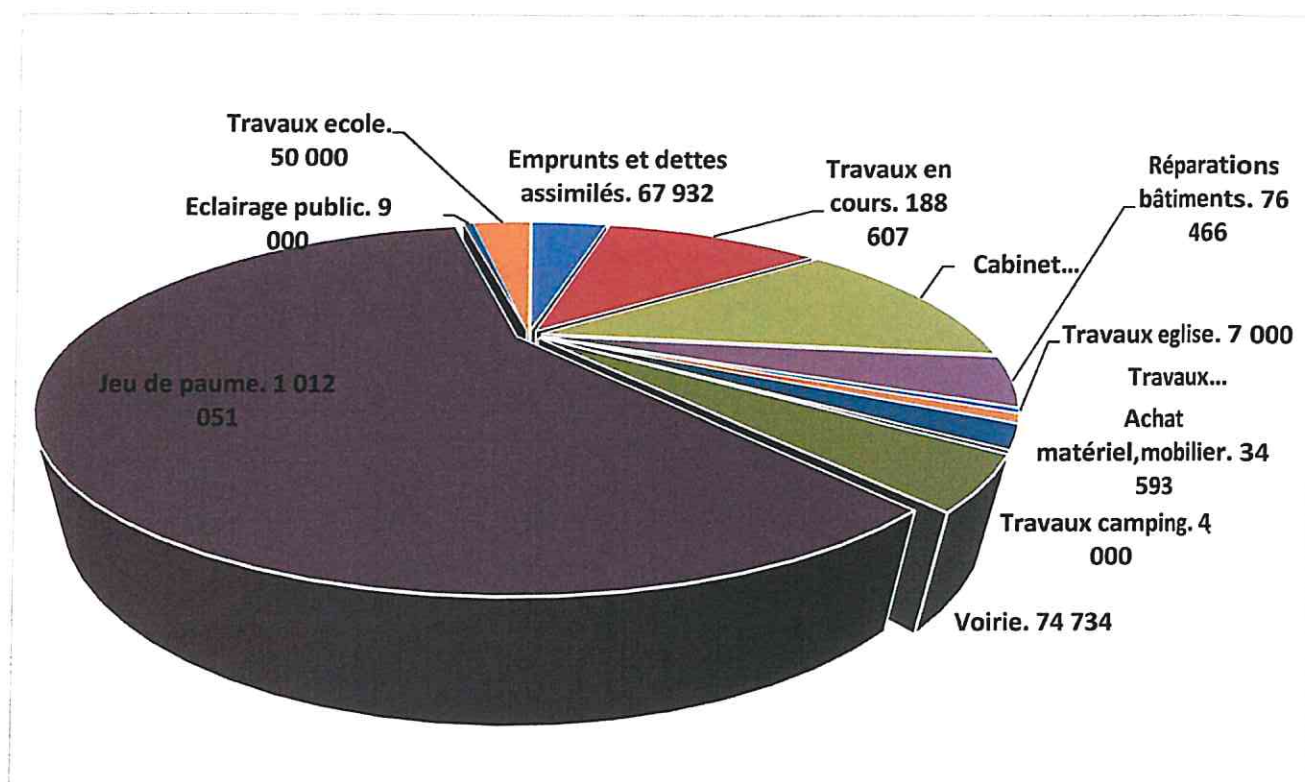
Au final, l'écart entre les dépenses et les recettes de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme.

-En dépenses d'investissement apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit principalement des acquisitions de mobilier, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et du remboursement du capital emprunté.

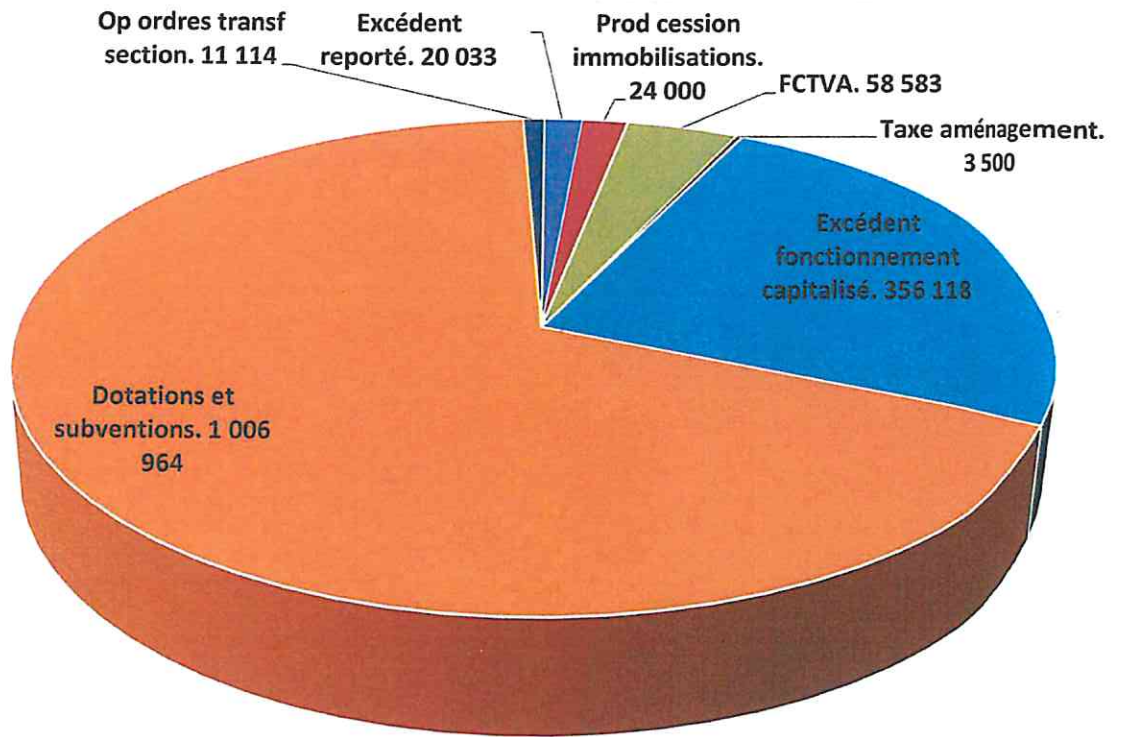
Structure des dépenses d'investissement du budget 2024



-En recettes d'investissement, on trouve principalement :

- les subventions d'investissement perçues (du département, de la région et autres organismes)
- la taxe d'aménagement et le reversement de la TVA par l'état (FCTVA)
- le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent
- le report éventuel de l'excédent de la section investissement de l'exercice précédent
- le recours éventuel à l'emprunt
- le produit des cessions de l'actif de la commune.

Structure des recettes d'investissement du budget 2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / REGUER / HUET / MORIN/ PLAIS / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mr SEMENCE / IMBOURG / POTELUNE

A DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mr BUREAU
Mme IMBOURG à Mr FOURNIER
Mr POTELUNE à Mr LORANS

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr PLAIS

~~~~~

## Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'instruction de la M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (article 5217-10-6 du CGCT)

Cette disposition permettrait d'amender si besoin des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait en outre de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section à et signer tout document s'y rapportant.

Après délibéré

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

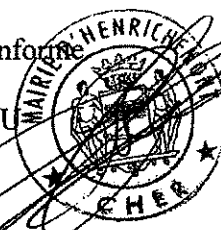
Le secrétaire de séance

Plais

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



Diffusé sur le site de la commune le 06/04/2024

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 16       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / REGUER / HUET / MORIN/ PLAIS / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mr SEMENCE / IMBOURG / POTELUNE

A DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mr BUREAU  
Mme IMBOURG à Mr FOURNIER  
Mr POTELUNE à Mr LORANS

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr PLAIS

~~~~~

Objet : OBJET : CREATION D'EMPLOI Adjoint technique principal 1^{ère} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe FONCTIONNAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Mr le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à Temps Complet à compter du 1^{er} janvier 2024

Et d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17h30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024

Après discussion, le conseil Municipal ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à Temps Complet à compter du 1^{er} janvier 2024

Et d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17h30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE le Maire à signer les documents afférant à cette affaire

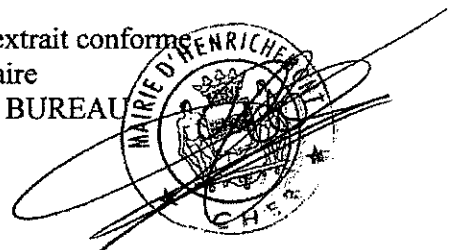
Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Plais

Diffusé sur le site de la commune le 06/04/2024

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / REGUER / HUET / MORIN/ PLAIS / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mr SEMENCE / IMBOURG / POTELUNE

A DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mr BUREAU
Mme IMBOURG à Mr FOURNIER
Mr POTELUNE à Mr LORANS

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr PLAIS

» » » » » » » » » »

Objet : Convention avec la société On Tower France pour occupation du domaine public « terrain du château d'eau à la Borne »

Par convention en date du 14.09.2022 la municipalité a autorisé la société FREE MOBILE à occuper le terrain du château d'eau de la Borne pour y implanter et exploiter des équipements de radiotéléphonie mobile.

FREE MOBILE a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France. Il souhaite céder les équipements d'infrastructures passive présents (hors antennes et modules techniques) A compter de ce transfert On Tower France sera titulaire de la convention et demeurera responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comporte notamment celle de n'accueillir sur le site que des équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communication électronique, étant entendu que la société FREE MOBILE continuera à occuper les sites transférés (antennes et modules techniques) La société On Tower France sera seule responsable du paiement de la redevance dû à savoir 1 500€ l'année

De ce fait, il est demandé au conseil municipal d'autoriser de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la société FREE MOBILE à la société On Tower France.

Après discussion, le conseil municipal

ACCEPTTE à l'unanimité de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la société FREE MOBILE à la société On Tower France.

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent

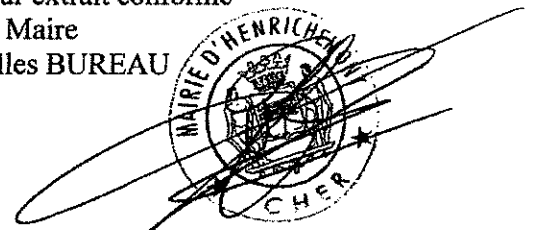
Le secrétaire,

Plais

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



Diffusé sur le site de la commune le 06/04/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 15 Contre : 4 Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni en mairie, en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / REGUER / HUET / MORIN/ PLAIS / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mr SEMENCE / IMBOURG / POTELUNE

A DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mr BUREAU
Mme IMBOURG à Mr FOURNIER
Mr POTELUNE à Mr LORANS

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr PLAIS

~~~~~

### OBJET : Vente du bâtiment communal 22 rte des aix

Vu la délibération du 05.04.2023, relative à la désaffectation du bâtiment sis 22 rte des aix

Vu la délibération du 05.04.2023 relative au déclassement du bâtiment sis 22 rte des aix

Vu la délibération du 05.04.2023 donnant un accord de principe au maire pour la vente d'un bâtiment communal

Considérant que suite à cette accord de principe, aucun acheteur ne s'est présenté pour la somme annoncée

Considérant qu'une personne a manifesté le désir d'acquérir ce bien pour la somme de 100 000€

Mr le Maire propose au conseil,

- La vente du bâtiment sis 22 rte des aix à Henrichemont, cadastré F 1389 pour un montant de 100 000€
- De désigner la SCP GIRAUD-JANISSON, Notaire à Henrichemont
- D'autoriser le Maire à signer les actes afférents à ce dossier

Après discussion, le conseil municipal

- **ACCEPTÉ** La vente du bâtiment sis 22 rte des aix à Henrichemont, cadastré F 1389 pour un montant de 100 000€
- **DESIGNE** la SCP GIRAUD-JANISSON, Notaire à Henrichemont
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents à ce dossier

Approuvé à la majorité des membres présents

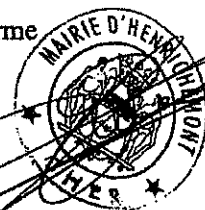
Le secrétaire de séance

*Plais*

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



Diffusé sur le site de la Commune le 06/04/2024